

Décision du Président n° 2022-01-009

Objet : Convention de mise à disposition au SDIS 22 de locaux situés rue de Tournemine à
BOURBRIAC

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la présente convention de mise à disposition porte sur la mise à disposition de biens appartenant au domaine privé de Guingamp-Paimpol Agglomération, situés sur la commune de Bourbriac ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), à compter du 17 janvier 2022, un bien constitué d'un hangar et de bureaux, cadastré AB n°100, AB n°322 et AB n°347, et situé rue de Tournemine à Bourbriac ;

Article 2 : de consentir la mise à disposition des biens désignés à l'article 1 à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le **17 JAN. 2022**

Le Président
Vincent LE MEAUX

